

Notre charte de l'usager "Vous et nous"

Le respect du droit, le droit au respect

Nous nous sommes engagés à

- Vous informer sur les démarches administratives par différents moyens de communication
- Vous accueillir avec attention et courtoisie
- Donner une réponse compréhensible à vos demandes d'informations générales, dans un délai annoncé et respecté
- Répondre systématiquement à vos réclamations-suggestions, dans un délai annoncé et respecté
- Être à votre écoute pour progresser

Vous êtes invités à

- Vous assurer que vous disposez des documents nécessaires au traitement de votre demande
- Respecter l'espace de travail réservé au personnel
- Rester polis et respectueux en toutes circonstances
- Adopter un comportement calme et non menaçant



Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des sous-préfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code pénal¹.

¹ Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.